



Règlement de l'Ecole de Musique

Article 1 : Public

L'école de musique de Brinon accueille des enfants à partir de 4 ans, des adolescents et des adultes. Les élèves mineurs sont représentés par leurs parents ou leurs représentants légaux.

Article 2 : Inscriptions

Les élèves sont tenus de s'inscrire ou de se réinscrire lors de la réunion prévue à cet effet, 1^{ère} semaine de septembre pour l'année musicale N et N+1.
Les élèves s'engagent sur l'année musicale, soit de septembre à juin de l'année suivante.

Article 3 : Droits d'inscription.

Les droits d'inscription sont annuels et à régler lors de la réunion d'inscription.
Pour les résidents du RPI Brinon/Clémont : 25 euros
Autres communes : 30 euros.

Article 4 : Les cours.

Les élèves peuvent s'inscrire dans des cours d'éveil musical à partir de 4 ans, dans des formations musicales, de solfège et d'apprentissage d'un instrument à partir de 7 ans. La participation aux cours collectifs dans le cadre d'un petit orchestre est enrichissante pour tous et favorise la cohésion du groupe, cette activité est gratuite.

Article 5 : Responsabilité.

Les élèves sont sous la responsabilité de l'Ecole uniquement pendant les cours en salle de musique et lors de l'audition annuelle, dont la date est fixée le dernier dimanche de juin.

Article 6 : Absences.

Le délai de prévenance d'une absence à un cours, est de 48 heures.
En cas d'absence, le cours sera dû.
Pour une absence à un cours collectif, l'Ecole n'est pas tenue de repositionner le cours.
Chaque mois commencé est dû.

Article 7 : Modalités de paiement.

Les cours du mois sont à régler au plus tard le 10 du même mois.

Le paiement par virement bancaire sur la base du forfait mensuel est privilégié.

Le tarif des cours collectifs correspond au forfait mensuel. En cas d'absence, le forfait est facturé.

Article 8 : Evaluations et examens.

Une évaluation continue sera faite par le professeur (support papier annexé au carnet de bord).

Une évaluation certificative (examen) sera possible et réalisée par un jury constitué par l'Ecole, conformément au Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques.

Etabli le 30 juin 2019 par Gérard Gaucher
Président de l'Ecole de Musique de Brinon-sur-Sauldre